



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 21 janvier 2022

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI.

Absents excusés : Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Jean THAON.

**RAPPORT N° 22-B8 - AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT ÉTABLIE
ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Aux fins de réalisation d'un projet de résidence sociale étudiante par la société ERILIA, la commune d'ANTIBES a sollicité le détachement parcellaire d'une bande de terrain de 194 m² de la parcelle AW 120 mise à disposition du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en vertu de la loi 96-369 du 3 mai 1996 et d'une convention de transfert signée le 21 décembre 2000.

Cependant, la commune s'est engagée à établir une servitude de passage au profit du SDIS 06 afin que ce dernier puisse réaliser ses travaux en façade Nord et accéder à ses compteurs de gaz et d'électricité.

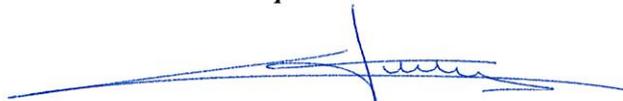
Ladite servitude au profit du SDIS 06 a été matérialisée dans l'acte de cession signé le 29 novembre 2021 entre la commune d'ANTIBES et la société ERILIA. Cet acte a été déposé pour enregistrement au service de la publicité foncière d'ANTIBES.

En conséquence, il convient de régulariser la procédure par la signature de l'avenant à la convention de transfert afin d'ôter la bande de 194 m² de l'assiette foncière mise à disposition du SDIS 06.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer, avec la commune d'ANTIBES, l'avenant à la convention de transfert correspondant.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY



VILLE D'ANTIBES
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
RESSOURCES ET
PROSPECTIVE
DIRECTION DE
L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS
Service Gestion Immobilière
FACG

**CONVENTION DE TRANSFERT ETABLIE
ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS
ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
AVENANT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins, représentée par Monsieur JEAN LEONETTI, Maire, autorisé à signer sur le fondement de la délibération municipale n°2355/21 en date du 8 juillet 2021

ci-après dénommée « La Commune »

D'UNE PART,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), représenté, par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles-Ange GINESI,

ci-après dénommée le SDIS,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à la loi n°96-369 du 3 mai 1996 et par convention du 21 juillet 2000, la Commune d'Antibes a transféré au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, les personnels administratifs, techniques et spécialisés, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du centre de secours situé sur la parcelle AW120, avenue Jules Grec à Antibes,.

Afin de permettre la future construction d'une résidence sociale étudiante, la Commune a décidé, par délibération n°2355/21 du 8 juillet 2021, la cession d'un terrain situé 470 avenue Jules Grec, à la société ERILIA.

Cependant, la réalisation de ce projet a nécessité la cession d'une bande de terrain de 194 m² située sur la parcelle AW120, mise à disposition du SDIS.

Par courrier du 24 août 2021, le SDIS a donné son accord pour le détachement parcellaire de cette bande de terrain, assorti de la création d'une servitude de passage garantissant la possibilité, pour le SDIS, d'effectuer ses travaux d'entretien de la façade et des gaines d'évacuation, et d'accéder aux compteurs de gaz et d'électricité.

CECI EXPOSE, IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT

AVENANT

ARTICLE 1 – OBJET

L'annexe 22, dont il est fait mention dans le titre V – Le transfert des biens immobiliers ; V-1 – Les biens immobiliers, transférés selon les modalités de l'article L.1424-17 du code général des collectivités territoriales ; Article 28, relative à la liste des biens, est modifiée selon le document d'arpentage joint en annexe 4 du présent avenant.

Ainsi, la parcelle AW120, qui avait initialement été mise à disposition du SDIS pour une superficie de 8204 m² (nouvelle mesure : 8221 m² en septembre 2021), est réduite de 194 m² ; nouvelle superficie mise à disposition : 8027 m².

Par ailleurs, le SDIS bénéficie d'une servitude sur la bande de terrain de 194 m² qui a fait l'objet d'un détachement parcellaire et qui a été cédée à ERILIA.

Cette servitude est uniquement destinée au SDIS pour permettre :

- la réalisation des travaux d'entretien de la façade et des gaines d'évacuation,
- l'accès aux compteurs de gaz et d'électricité.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant entre en vigueur à la date de cession du bien immobilier à ERILIA, soit le 29 novembre 2021.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention du 21 juillet 2000 demeurent inchangées.

Annexes :

1. Délibération n° 2355/21 du 8 juillet 2021 – Secteur Anthéa / Jules Grec – Réalisation d'un programme de logements sociaux – Parcelles AW125P/124P/123P/120P/193P – Cession au profit de la société ERILIA
2. Courrier du SDIS du 24 août 2021
3. Annexe 22 de la convention du 21 décembre 2000
4. Document d'arpentage n°76502 du 29 septembre 2021

Fait à Antibes en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune,
Le Maire d'Antibes Juan-les-Pins

Pour le SDIS,
Le Président du Conseil départemental,

Monsieur Jean LEONETTI

Monsieur Charles-Ange GINESI